

## Consultation du Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »

**Objet de l'avis :** Candidature à la mission d'organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation (OUGC) – Bassins de la Charente aval et ses affluents, de la Seudre et des fleuves côtiers de la Gironde (bassins de la Saintonge).

*Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;*

*Vu la candidature effectuée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux Sèvres pour récupérer la compétence OUGC des bassins de la Saintonge.*

*Considérant que :*

*Il est prévu un transfert de compétence de la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine vers la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente Maritime Deux-Sèvres conservant le périmètre de gestion et le règlement Intérieur de l'OUGC des bassins de la Saintonge.*

*Concernant l'enjeu organisation des acteurs et la disposition OA 1 du SAGE « Organisation des compétences sur l'Estuaire » :*

- La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle Aquitaine s'est désengagée du portage de la compétence OUGC des bassins de la Saintonge,*
- La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres, créée par le décret du 4 août 2022, s'est portée candidate au portage de la compétence OUGC des bassins de la Saintonge.*

Après en avoir débattu, il est décidé à l'unanimité :

**Article 1 :** de donner un avis de **compatibilité** de la demande de transfert de compétence de l'OUGC des bassins de la Saintonge à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux Sèvres au regard du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

La Présidente de la CLE



Pascale GOT